

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	13/10/2020	<b>Présents :</b> M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir – Mme POIRÉ Blandine – Mme MILLIEN Alexandrine – M. CATOIRE John – Mme LEMAITRE Aurélie – Mme LOMBARDIN Amélie – M. JORAND Paul.
Date d'affichage :	14/10/2020	<b>Absents excusés :</b>
Membres en exercice :	15	M. LOURENCO Olivier donne un pouvoir à M. BLARY Michel M. COULIBALY Makan donne un pouvoir à M. RECHIDI Mounir Mme LEJEUNE Adeline donne un pouvoir à Mme LEMAITRE Aurélie
Membres Présents :	8	M. CHARTIER Patrice donne un pouvoir à M. CATOIRE John
Votants :	13	Mme DUFOUR M.DION Jean-Luc donne un pouvoir à M. JORAND Mme VOLLEREAU

**Secrétaire de séance :** Mme POIRÉ Blandine

Appel nominal,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30  
Le compte-rendu de la réunion du 02/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

**I - Objet : Syndicat d'Energie de l'Oise**  
**Rapport d'activités 2019**  
**Délibération N°2020-10-20-01-01**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat. Prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

**Adhésion de la Communauté de Communes DES Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise.**  
**Délibération N°2020-10-20-01-02**

Monsieur le Maire expose que les Communauté de Communes DES Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve l'adhésion Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE 60

## **II - Objet : AGEDI – Retrait de la commune de Thiverny** **Délibération N°2020-10-20-02**

N'utilisant plus ce logiciel d'urbanisme, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 13 août 2020, la commune de Thiverny a demandé à ne plus faire partie du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. Afin de finaliser cette demande le syndicat A.GE. DI demande une délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 02 abstentions, approuve le retrait de notre commune du syndicat A.GE. DI

## **III - Objet : Subvention attribuée au C.C.A.S.** **Délibération N°2020-10-20-03**

Monsieur le Maire précise que malgré le vote du Budget 2020 et à la demande du Trésor Public de Creil, il est tout de même nécessaire de voter la subvention qui a été attribuée au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 8 000 € au CCAS de Thiverny

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2020 à l'article 65737

## **IV - Objet : Redevance d'occupation du domaine public** **Délibération N°2020-10-20-04**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la conjoncture actuelle et pour aider les commerçants de la commune, Monsieur le Maire, propose la gratuité pour l'année 2020/2021.

Après avoir entendu l'exposé, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les redevances de la façon suivante : à titre gratuit pour l'année 2020/2021 :

**V- Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Délibération N°2020-10-20-05**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du conseil municipal. Monsieur JORAND prend la parole et demande s'il est possible d'ajouter une mention à l'article 21 « Procès-verbal » et d'y indiquer le vote des précédents conseils municipaux.

Après étude, concertation et ajout de cette mention, le Conseil municipal, à par 11 voix pour et 02 abstentions adopte le présent règlement.

Le règlement sera annexé à la présente délibération.

**VI- Objet : Règlement de voirie - Modification**

**Délibération N°2020-10-20-06**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de voirie et notamment le projet de modification de l'article 8-2 « chaussées, trottoirs et parking » dont détail ci-après :

En ce qui concerne les rustines, il faudra obligatoirement utiliser des enrobés de couleur, ils devront être remis à l'identique avec un délai d'exécution dans les 15 jours à partir de l'ouverture des tranchées.

Le reste du règlement reste inchangé.

Après étude et concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du règlement de voirie.

Le règlement sera annexé à la présente délibération.

**VII – Comptabilité : Décision modificative N°1-2020**

**Délibération N°2020-10-20-07**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°1-2020.

Dépenses	Fonctionnement	Recettes	
739211 – Attributions de compensation	+ 25021	73211 – Attribution de compensation	+ 81508
73928 – Autres prélèvement pour reversement de fiscalité	+ 56487		
Total	81508	Total	81508

**VIII- Demande de subvention association BAIKA CHATS**

**Délibération N°2020-10-20-08**

Lecture de la demande de subvention de l'association Baïka chats, considérant leurs interventions sur le territoire de la commune, M. Le Maire propose la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à L'association BAIKA CHATS.

De plus, afin de faire connaître cette association aux habitants de la commune, leurs coordonnées seront mises sur le site de la commune ainsi que Facebook.

## **IX –Personnel – Primes et prestations sociales**

### **Délibération N°2020-10-20-09**

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'attribution de la prime, cependant, ces modifications doivent être envoyées pour avis au comité technique, puisque les primes sont incluses dans le RIFSEEP. Tout cela ne pourra se faire que pour l'année 2021.

De ce fait, pour l'année 2020 les conditions d'attributions restent inchangées.

#### *A. Primes*

Monsieur le Maire propose que les primes allouées au personnel communal stagiaires et titulaires non bénéficiaires du RIFSEEP soient attribuées de la manière suivante pour l'année 2020 :

Vu l'article L.111, dernier alinéa de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, disposant que : « Par exception à la limite du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, conservent les avantages ayant le caractère de compléments de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant la loi instituée le 26 Janvier 1984, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

Considérant que les primes sont assimilables aux avantages tenant lieu de compléments de rémunération acquis collectivement ;

Considérant qu'au terme de l'article précité, le montant desdites primes a été intégré dans le budget 2020 de la Collectivité sur les articles budgétaires 6411 tels que les rémunérations principales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, décide d'attribuer une prime instituée au 1<sup>er</sup> Janvier 1997, aux mêmes conditions que ledit « C.O.S. » comme suit :

#### 1/ Conditions d'attribution :

La totalité de la prime sera versée en une seule fois, sur la paie de novembre pour le personnel en poste à la Mairie de Thiverny au 31 octobre 2020. La dépense votée au Budget Primitif sera imputée sur les articles 6411.

Du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 tous les arrêts de travail (à l'exception des accidents de travail) seront comptabilisés et entraîneront des diminutions de la prime, comme suit :

- de 5 jours à 10 jours	→	- 30% de la prime
- de 11 jours à 20 jours	→	- 50% de la prime
- de 21 jours à 30 jours	→	- 75% de la prime
- Au-delà des 30 jours	→	la prime est supprimée

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et deux abstentions, adopte ces conditions d'attribution à l'unanimité.

#### 2/ Montants de la prime :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 02 abstentions, décide que les montants de la prime restent inchangés soient :

- de 05 heures à moins de 18 heures hebdomadaires	:	386 €
- de 18 heures à moins de 28 heures hebdomadaires	:	510 €
- à partir de 28 heures hebdomadaires	:	801 €

#### *B. Le montant des allocations diverses*

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 02 abstentions, décide que le montant des allocations diverses reste inchangé et fixé à :

- Séjours classe de découverte, linguistique, (justificatif de participation obligatoire)

À raison d'un versement par an, par enfant et par foyer :	90 €
➤ Naissance (quel que soit le nombre d'enfants) :	100 €
➤ Mariage :	100 €
➤	
➤ Départ en retraite :	200 €
➤ Médailles du Travail :	
	- Argent : 195 €
	- Vermeil : 270 €
	- Or : 300 €

*C. Valeur du bon d'achat aux enfants du personnel*

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose d'allouer un bon d'une somme de 50 € à chaque enfant du personnel communal, dans la limite d'âge de 0 à 16 ans pour Noël 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 11 voix pour et 02 abstentions d'accorder une somme de 50 € (cinquante euros) sous forme de bons (cartes cadeaux) qui seront distribués en novembre. La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal

*D. Valeur du bon d'achat au personnel sans enfants ou ayant des enfants qui ont dépassé l'âge de 16 ans*

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 50 € au personnel communal n'ayant pas d'enfant ou qui ont dépassé la limite d'âge de 16 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 11 voix pour et 02 abstentions d'accorder une somme de 50 € (cinquante euros) sous forme de cartes cadeaux multi-enseignes qui seront distribuées en novembre. La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal

*E. Repas et carte multi enseignes*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu le contexte sanitaire actuel, il ne pourra pas être organisé un repas de fin d'année au profit du personnel communal. De plus, il était habituel d'offrir un colis de Noël aux personnes participant au repas. Après un sondage auprès du personnel, il s'avère que la majorité préfère une carte cadeau qu'un colis. De ce fait, Monsieur le Maire propose qu'une carte cadeau multi-enseignes d'un montant de 30 € soit offerte au personnel communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 02 abstentions, adopte les modalités définies ci-dessus.

**X -PERSONNEL**

Pour information, nous avons eu des demandes de mutation :

Police municipale :

Le Brigadier-chef principal a fait une demande de mutation et commence son travail dans sa nouvelle commune en date du 01/12/2020.

**SECRETARIAT**

**Délibération N°2020-10-20-10-01**

L'agent instructeur en urbanisme de la commune a fait une demande de mutation, en effet, elle a trouvé un poste d'instructeur urbanisme à plein temps dans une communauté de communes à compter du 01/12/2020. A ce sujet, la communauté de communes d'accueil demande s'il est possible que cet agent vienne dans leurs locaux 1 journée par semaine et ce jusqu'au 30/11/2020.

Pour cela une convention doit être établie, la journée choisit serait tous les mardis.

Bien sûr, cette journée serait payée à la commune de Thiverny par la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte et accepte les termes de ladite convention.

De plus, vu les mouvements de personnel au sein du secrétariat (notamment l'accueil du public) puisqu'en 2021 il y aura également un départ à la retraite,

M. le Maire propose que l'agent en poste à l'accueil passe à un 35h au secrétariat au lieu de 17h30, il faudra délibérer pour créer un poste à 35h à compter du 01/12/2020 et par la suite fermer son poste d'adjoint administratif à 17h30 et celui d'adjoint technique à 17h30 (après avis du comité technique).  
Considérant l'accord de l'agent,  
Et demande à l'assemblée de voter pour une création de poste d'adjoint administratif à 35h.

**Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**  
**Délibération N°2020-10-20-10-02**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01 décembre 2020 et charge M. le Maire de faire le nécessaire pour les fermetures de postes.

Monsieur le Maire explique que puisque l'agent en charge de l'urbanisme mute dans une autre collectivité et que l'urbanisme dans la commune ne représente qu'un petit mi-temps, il a pris contact avec une autre collectivité pour que l'urbanisme de Thiverny soit instruit par eux. Il y a un projet de convention avec la commune de SAINT-MAXIMIN, dès les conditions seront plus précises, il en informera le conseil en commission.

**XI – ACSO – Election de deux représentants à la CLECT**  
**Délibération N°2020-10-20-11**

Le Conseil Municipal

Vu la délibération de création N°17CO25 du 01/02/2017 de l'ACSO, portant création de la commission locale d'évaluation des charges et des transferts,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges et des transferts)

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, M. le Maire demande s'il est possible de voter à main levée, proposition acceptée à l'unanimité.

A l'issue du vote, à l'unanimité, sont élus délégués :

Titulaire : M. BLARY

Suppléant : Mme POIRÉ

**XII – Nomination d'un correspondant défense**  
**Délibération N°2020-10-20-12**

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens. Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ; - la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne M. RECHIDI Mounir, comme correspondant défense de la commune de Thiverny.

**XIII-REFUS DU TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Délibération N°2020-10-20-13**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU l'article L.5216-5 pour les Communautés d'Agglomération de Communes du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu,

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date qui constitue le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Creil Sud Oise n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

Le Conseil Municipal :

**DECIDE**

A l'unanimité de **S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté d'Agglomération CREIL SUD OISE et au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

**X- Questions diverses :**

Aucune.

La séance est levée à 19 heures 40

Vu pour être affiché le 26/10/2020 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Michel BLARY

